



# BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Volume 19

Québec, septembre 1990

Numéro 3



**Déclaration du Président lors de l'étude des crédits de l'Assemblée nationale**

Jean-Pierre Saintonge

3

**Le portrait manquant**

Gaston Deschênes

7

**Budgets de recherche des partis politiques (1970-1990)**

Maurice Champagne

11

**Les privilèges parlementaires au Canada**

Aegidius Fauteux

14

**Reprise de la reconstitution des débats**

Jocelyn Saint-Pierre

19

Illustration de la couverture :  
L'artiste Umberto Bruni peignant le portrait de l'orateur  
Philippe-Honoré Roy (Coll. de l'artiste).

## VIENT DE PARAÎTRE

**SIGLES EN USAGE AU QUÉBEC, (1989),**  
Nouvelle édition revue et augmentée, préparée  
par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

En vente chez : Les Publications du Québec  
C.P. 1005,  
QUÉBEC (Québec)  
G1K 7B5

## BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**Comité de rédaction :**

Maurice Champagne (secrétaire, 643-4567)  
Gaston Bernier  
Suzanne Langevin  
Maurice Pellerin

**Conseiller:**

Gaston Deschênes

**Composition :**

Ginette V. Bernier

**Mise en page:**

Compo Alphatek Inc.

**Impression:**

Division de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

**Abonnement:**

Ginette V. Bernier (643-4567)

**Messagerie :**

Service de distribution des documents parlementaires

**Adresse :**

Édifice Pamphile-Le May  
Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal — 3<sup>e</sup> trimestre 1990  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0701-6808

# DÉCLARATION DU PRÉSIDENT LORS DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Jean-Pierre Saintonge

*Journal des débats,*  
6 juin 1990, pp. 2804-08

[...] j'aimerais, avec votre permission, vous faire part de quelques-unes de mes préoccupations et orientations qui ont guidé mon action jusqu'à présent et qui continueront de le faire dans le futur. D'abord, au chapitre des travaux de l'Assemblée, il y a encore, à mon sens, un certain nombre de choses qui restent à faire ou qui sont à améliorer. J'entends par là que, depuis la réforme parlementaire du début de l'année 1984, les choses sont demeurées presque intactes, malgré que cette substantielle réforme devait être un processus continu. Or, force est d'admettre que l'expérience de ces six années démontre clairement que, si certains processus ou mécanismes mis en place pour revaloriser les fonctions parlementaires des députés ont connu du succès, d'autres, par contre, n'ont pas su répondre aux attentes et qu'en ce sens des ajustements s'imposent.

Je ne voudrais pas que mes propos vous laissent l'impression que je veux tout chambarder. Il ne saurait être question de revenir sur les principes et les objectifs qui sous-tendaient cette réforme et encore moins d'en proposer une nouvelle, sauf, bien sûr, si telle était votre volonté. Je pense cependant qu'il est nécessaire de réévaluer et de corriger les mécanismes et processus qui se sont avérés déficients et de compléter la réforme déjà entreprise. J'entends donc proposer très bientôt aux formations politiques de réunir la sous-commission permanente de la réforme parlementaire afin de revoir certains aspects du règlement et de poursuivre la réflexion ou de l'amorcer, dans certains cas, sur des questions aussi essentielles que la protection des témoins, la législation déléguée et la responsabilité ministérielle. Je vous avouerai que, compte tenu de l'importance et du caractère délicat de ces questions, je ne m'attends pas à ce qu'elles soient réglées à brève échéance.

La protection des droits des témoins est sans doute le sujet parmi les trois ayant été



Le Président de l'Assemblée nationale, Jean-Pierre Saintonge (Coll. MCQ).

jusqu'ici le plus discuté. Il a fait l'objet, l'année dernière, d'une étude menée par l'honorable Albert Mayrand et d'un rapport dont copie a été remise aux membres de la commission de l'Assemblée nationale afin qu'ils puissent amorcer leur réflexion.

Quant à la législation déléguée et à la responsabilité ministérielle, peu de choses ont été réalisées à ce jour. Dans le premier cas, la sous-commission a été saisie, en 1984, d'une proposition de règles de procédure et de règles de fonctionnement dont le sort n'a pas été décidé

par la suite. Par ailleurs, en 1986, l'Assemblée adoptait la Loi sur les règlements par laquelle elle se donnait un pouvoir de désaveu. Depuis lors, rien n'a été fait pour encadrer l'exercice de ce pouvoir et les commissions parlementaires, malgré qu'elles aient reçu le mandat d'étudier les règlements et les projets de règlements, n'ont jusqu'à maintenant exercé que timidement leurs prérogatives en cette matière.

Quant au dossier responsabilité ministérielle, tout reste à faire et, à ma connaissance, il n'y a jamais eu de discussion formelle ou même informelle entre les formations politiques au sein de la sous-commission.

Le volet soutien aux parlementaires fait également partie de mes préoccupations. Sans lui, nous ne nous acquitterions de nos tâches de législateurs et de contrôleurs de l'activité gouvernementale qu'avec beaucoup de difficultés. L'ensemble des services de l'Assemblée, qu'ils soient législatifs ou administratifs, doivent se donner comme objectif d'exceller et d'innover afin que les parlementaires et leur personnel reçoivent des services de qualité. Pour cela, le personnel de l'Assemblée doit être à l'écoute de la clientèle qu'il dessert afin de découvrir ses véritables besoins et la meilleure façon de les combler.

Vous me permettez ici d'ouvrir une parenthèse pour vous donner quelques exemples qui, à mon avis, illustrent assez bien mes propos. Ainsi, la conception et la réalisation par la Direction du Secrétariat des commissions d'un guide à l'intention du personnel des députés, membres d'une commission, correspond exactement à ce que nous sommes en droit de nous attendre d'un tel service.

Un autre exemple concerne le projet de coffre à outils bureautiques que le service de l'informatique met au point présentement en collaboration avec un certain nombre d'utilisateurs provenant de diverses unités administratives. La réalisation, par l'ensemble des services du secteur législatif, d'un document d'information intitulé «Initiation à la vie parlementaire» est le dernier exemple que je veux porter à votre attention. Enfin, on ne saurait trop favoriser à l'Assemblée la nécessaire collaboration entre les unités administratives. Cette façon de travailler est gage de réussite et j'ai bien l'intention de faire en sorte qu'elle devienne un réflexe automatique.

Les relations avec les autres Parlements sont une autre dimension importante de ma fonction à laquelle j'entends consacrer beaucoup d'énergies. Cette réalité trouve ses fondements dans

le fait que, depuis plusieurs années, le Québec cherche à s'ouvrir de plus en plus sur le plan international, conscient des impératifs reliés à l'interdépendance économique d'un monde aux frontières toujours perméables, de l'intérêt qu'il suscite comme porte d'entrée de l'Europe en Amérique du Nord et, enfin, en accord avec sa double tradition française et britannique qui multiplie le réseau des partenaires sur la scène internationale.

Jusqu'à présent, nos relations parlementaires se sont articulées autour de trois objectifs majeurs, à savoir : la formation des parlementaires par la sensibilisation à l'ouverture internationale, la découverte des institutions législatives étrangères et l'approfondissement de connaissances dans une variété de domaines, la représentation ainsi que la promotion du Québec et ce, à l'intérieur des compétences du pouvoir législatif.

L'Assemblée nationale est membre de l'Association des parlementaires du Commonwealth, l'APC, depuis 1933. Elle est aussi membre de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, l'AIPLF, depuis 1977 et entretient des relations bilatérales avec la France et la communauté française de Belgique depuis 1979.

Par ailleurs, nous participons plus activement, depuis quelques années, aux rencontres organisées par les grandes associations de législateurs américains. L'Assemblée possède maintenant, depuis le début de cette année, un statut de membre associé au sein de l'Eastern Regional Conference du Council of State Governments.

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, la section du Québec de l'AIPLF devrait accroître sa participation aux activités de l'Assemblée, particulièrement au niveau international. Cet engagement se concrétisera notamment par l'accueil éventuel du Bureau international de l'AIPLF au printemps 1991, par une participation très active aux commissions permanentes de cette Association et par un suivi attentif du dossier des relations entre l'AIPLF, le Comité international du suivi du sommet francophone et l'Agence de coopération culturelle et technique.

Au niveau de la région des Amériques, il est important que la section du Québec continue à faire sentir son rôle de leader de la francophonie nord-américaine. À titre de vice-président international, j'aurai à maintenir l'intérêt des sections actuelles de la région et tenterai de nous associer d'autres partenaires au sein de l'AIPLF.



Les députés québécois Yves Biais, Réal Gauvin, Daniel Bradet, Réjean Doyon, Jean Audet et Denis Perron lors d'une rencontre interparlementaire franco-québécoise, en France, en 1990.

Enfin, les relations parlementaires bilatérales avec la France ont connu, en ce début d'exercice financier, une période très active avec la réunion de la Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise afin de discuter de l'impact de l'Accord de libre-échange canado-américain et du marché unique européen sur les relations économiques franco-québécoises.

La gestion et l'administration de l'Assemblée est une autre facette fort importante de ma fonction. Je me surprends à découvrir que j'y consacre beaucoup plus de temps et d'énergie que ce que j'aurais pu imaginer en accédant à la présidence. J'ai l'intention de travailler avec l'ensemble des gestionnaires afin de voir comment on pourrait améliorer le fonctionnement de l'Assemblée dans tous ses aspects. Déjà, j'ai commencé à étudier la situation avec mes principaux collaborateurs et j'ai été en mesure d'identifier certains points sur lesquels devraient porter nos efforts.

Ainsi, la définition d'objectifs clairs pour chacune des unités administratives, la concertation entre ces unités, la motivation du personnel, sa mobilité et le développement d'un sentiment d'appartenance à l'Assemblée sont quelques-

unes des questions sur lesquelles nous devons nous attarder plus particulièrement.

J'aimerais maintenant aborder brièvement deux dossiers qui me tiennent à coeur. Il s'agit de la reconstitution des débats et de la préparation des célébrations du bicentenaire de nos institutions parlementaires.

D'abord, au niveau de la reconstitution des débats, il me fait plaisir de vous confirmer la reprise de cette activité qui contribue à la conservation et à la mise en valeur d'un aspect important de l'histoire parlementaire québécoise. En effet, même si notre Parlement est à la veille d'atteindre l'âge vénérable de 200 ans, son *Journal des débats* n'a pas, lui, 30 ans encore. Ce n'est d'ailleurs qu'à partir de janvier 1964 que l'Assemblée législative a commencé à éditer un compte rendu officiel de ses délibérations.

C'est donc dire que tout un pan de notre histoire risquait de tomber dans l'oubli si rien n'était fait. La suspension de cette activité en 1986, même si elle pouvait à la rigueur s'expliquer par un contexte de restrictions budgétaires, avait soulevé de nombreuses protestations tant à l'Assemblée que dans les médias. Sa reprise aujourd'hui est tout à fait justifiée, d'autant plus

qu'il y a plusieurs raisons qui militent en sa faveur, dont les principales sont certainement les ressources déjà investies, la richesse qu'offre cette activité au niveau de la jurisprudence parlementaire, la source privilégiée de renseignements sur l'évolution historique des dispositions législatives qu'elle constitue et, finalement, la nécessité d'avoir une mémoire parlementaire au plan de nos traditions, des anciens députés et des édifices.

Actuellement, une équipe restreinte est déjà à l'oeuvre et les résultats ne se sont pas fait attendre puisqu'un autre volume, contenant les débats de l'Assemblée législative de 1907, vient tout juste de paraître. Cet exemplaire de ce volume a été présenté à la présidence il y a à peine quelques jours et le reste est actuellement en édition. La nouvelle équipe composée de trois historiens, membres de l'ancienne équipe, d'une éditrice et d'une transcriptrice sera complétée sous peu et pourra faire appel aux ressources du milieu universitaire, notamment, en offrant éventuellement à des étudiants en histoire la possibilité d'y oeuvrer.

Il m'apparaît important que l'Assemblée nationale demeure le maître d'oeuvre de ce projet car c'est ici-même que l'on retrouve la culture parlementaire et les ressources indispensables qui peuvent le mieux assurer le succès d'une telle entreprise. Le défi de reconstituer nos débats est colossal. C'est pourquoi il est de mon intention de faire appel à plusieurs services de l'Assemblée pour en accélérer la réalisation.

À cet égard, la Bibliothèque sera mise à contribution pour la documentation et l'indexation ; le Service de l'informatique pour l'informatisation de tout le processus; l'imprimerie pour la production; et, enfin, le Service de la distribution des documents parlementaires pour la diffusion de la collection.

Je vous indique, en terminant, qu'à la suite des conversations que j'ai eues je suis de plus en plus convaincu de la nécessité d'aller de l'avant avec ce projet et qu'en utilisant de façon rationnelle les ressources de l'Assemblée il y a moyen de le mener à terme dans un délai raisonnable.

Quant à la préparation des célébrations du bicentenaire, il s'agit là d'un dossier qui m'apparaît important et sur lequel je voudrais dire quelques mots. Déjà, un comité est à l'oeuvre et plusieurs séances de travail ont été tenues afin d'étudier, de concevoir et de planifier les événements entourant le bicentenaire de nos institutions parlementaires. Les objectifs qui doivent nous guider dans la préparation de ces célébrations sont de rappeler à tous nos concitoyens et concitoyennes l'avènement au Québec de la démocratie représentative et d'assurer une meilleure connaissance et un plus grand respect de nos institutions parlementaires. J'entends suivre de près ce dossier avec mes proches collaborateurs, tout comme je l'ai fait pour celui de la commémoration du 50<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote des femmes auquel l'Assemblée a été étroitement associée. [...]

## VIENT DE PARAÎTRE

### Dans la collection «Bibliographie et documentation»:

- no 25 : *Les résultats électoraux depuis 1867*, édition mise à jour en 1990 par la Division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- no 28: *Guide parlementaire québécois*, (1990), édition revue, mise à jour et augmentée.
- no 35: *Les élections au Québec*, (1990), bibliographie préparée par Pierre Drouilly.

En vente au : Service de distribution des documents parlementaires

1060, rue Conroy  
Édifice «G», Rez-de-chaussée  
C.P. 28, Québec  
G1R 5E6  
Tél.: (418)643-2754

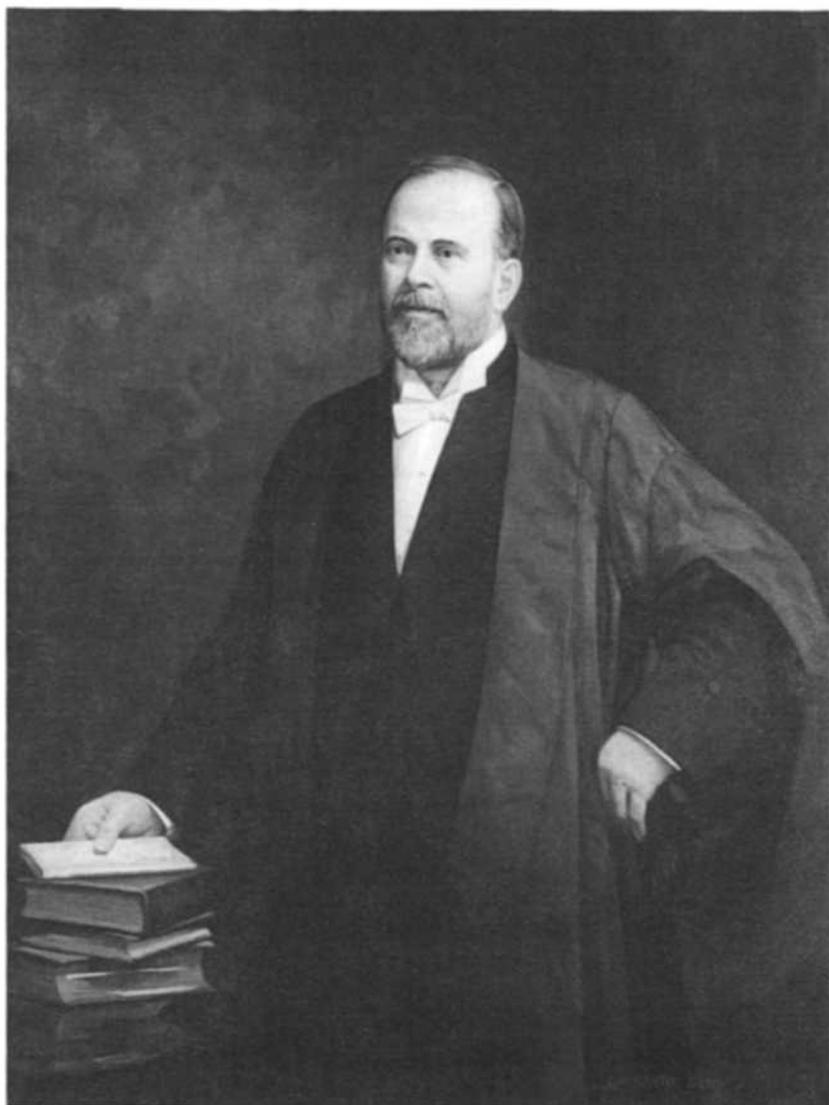
# LE PORTRAIT MANQUANT

Gaston Deschênes

Chef de la division de la recherche

En 1975, l'Assemblée nationale fit restaurer les portraits qui composaient alors la « galerie des Orateurs », au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Parlement. Cette opération nécessitait l'inventaire des toiles et leur évaluation, car il fallait assurer leur transport vers les ateliers de restauration. Une comparaison entre la liste des présidents de l'Assemblée depuis 1867 et les portraits de la galerie révéla l'absence du portrait de Philippe-Honoré Roy, député de Saint-Jean de 1900 à 1908 et président de l'Assemblée législative de 1907 à 1908.

On crut d'abord que ce portrait avait été égaré, mais les recherches en vue de le retrouver **ailleurs** dans les édifices parlementaires furent vaines. Personne, à l'Assemblée nationale, ne pouvait expliquer cette absence. On décida finalement de faire peindre une toile à partir d'une très belle photographie contemporaine retrouvée accrochée à la mezzanine de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ce travail fut confié au peintre Umberto Bruni et l'oeuvre fut insérée dans la galerie en 1975.



Le portrait de Philippe-Honoré Roy tel qu'il apparaît à la «galerie des Orateurs» du parlement (Photo Claude Bureau).



Louis Molleur, député d'Iberville de 1867 à 1881 et beau-père de P.-H. Roy (Coll. de la Société d'histoire du Haut-Richelieu).

Peu après, un groupe de travail fut formé pour préparer le *Répertoire des parlementaires québécois* et c'est au terme des recherches de ce groupe — chargé de rédiger les notices biographiques de tous les parlementaires québécois depuis 1867 — que le mystère s'éclaira de manière imprévue.

### Une étoile montante

Philippe-Honoré Roy naît à Henryville (Iberville), le 30 juillet 1847, du mariage d'Édouard Roy et d'Esther Lamoureux. Après des études au collège Sainte-Marie-de-Monnoir, à Marieville, à l'université Victoria de Montréal et au collège militaire de Montréal, il fait sa « cléricature » auprès de Louis-Amable Jette, qui sera plus tard lieutenant-gouverneur à Québec.

Admis au Barreau le 15 juillet 1871, il exerce sa profession à Montréal, où il est notamment l'associé de Flavien-Guillaume Bouthillier, un ancien de Sainte-Marie-de-Monnoir qui sera aussi député libéral de Rouville de 1879 à 1881, et de Amédée-Emmanuel Forget, lui aussi futur lieutenant-gouverneur dans l'Ouest canadien.

Au sein du Barreau de Montréal, Roy occupe divers postes dont ceux de secrétaire du conseil et de syndic. En 1899, il est créé conseil en loi de la reine.

Tout en poursuivant sa carrière à Montréal, Roy garde des liens étroits avec la région qui l'a vu naître. Il acquiert plusieurs fermes dans les comtés de Saint-Jean et d'Iberville. On le retrouve parmi les propriétaires de l'aqueduc de Saint-Jean. Il participe au développement du réseau ferroviaire en présidant la Compagnie de chemin de fer de la vallée est du Richelieu. C'est aussi dans la région qu'il prend épouse le 11 juillet 1878. Il s'agit de Auglore Molleur, fille de Louis Molleur (1828-1904), homme d'affaires et député libéral de la circonscription d'Iberville de 1867 à 1881. Molleur était président de la Banque de Saint-Jean qu'il avait fondée en 1873 avec Félix-Gabriel Marchand (1832-1900), notaire, député libéral de Saint-Jean de 1867 à 1900, Orateur de l'Assemblée législative de 1887 à 1892 et premier ministre de 1897 à 1900.

Philippe-Honoré Roy constitue alors un candidat logique à la carrière politique mais Marchand est indélogeable dans Saint-Jean et Iberville « appartient » à son beau-père jusqu'en 1881 quand Alexis-Louis Demers prend la relève. Quand ce dernier décède, peu après les élections de 1886, le siège d'Iberville permet au Parti national de « parachuter » Georges Duhamel qui vient de se faire battre dans Laprairie. Ce n'est finalement qu'en 1890, quand Duhamel retourne dans Laprairie, que Philippe-Honoré Roy peut tenter sa chance mais il est défait par un autre libéral, François Gosselin, qui représentera Iberville jusqu'en 1906. Roy se tourne alors vers la scène fédérale mais il ne réussit pas à profiter de la vague libérale de 1896 et il est défait dans la circonscription de Saint-Jean-Iberville. Enfin, lorsque Félix-Gabriel Marchand décède, le 25 septembre 1900, Roy recueille la succession et prend le siège de Saint-Jean avec une majorité de huit voix.

À Québec, le député de Saint-Jean ne participe pas beaucoup aux débats parlementaires. Puis, progressivement, il manifeste de l'intérêt pour les questions municipales. En 1904, il est réélu avec une majorité de 123 voix. Au cours des deux sessions suivantes, son activité parlementaire apparaît modeste mais, en 1907, il est élu Orateur de l'Assemblée législative, ce qui le place automatiquement aux premiers rangs de la société, sinon de la classe politique, de Québec. Suivant la tradition, ses appartements de l'Hôtel du Parlement deviennent le rendez-vous de la haute société de Québec.



Armand Lavergne, député de Montmagny de 1908 à 1916, a épousé en 1904 Georgette Roy, la fille de P.-H. Roy (Archives du Séminaire de Québec).

### La chute

En avril 1902, Roy avait été élu directeur de la Banque de Saint-Jean, l'une des plus petites des nombreuses banques à charte qui ont alors leur siège social au Québec. En janvier 1904, il remplace son beau-père, Louis Molleur (qui décède peu après), à la présidence de cette banque qui s'occupe évidemment des affaires de la compagnie de chemin de fer qu'il préside. À compter du 15 février 1908, il cumule les fonctions de président et de gérant général de cette banque.

Le 28 avril 1908, trois jours après la fin de la session, la banque suspend ses paiements et, le lendemain, ses guichets demeurent fermés. Une enquête est menée à la demande de l'Asso-

Cette fonction ajoute au prestige du député de Saint-Jean à qui on attribue «une très jolie fortune» et beaucoup d'amis. En 1904, sa fille Georgette, «une brunette charmante et spirituelle qui s'est fait beaucoup d'amis à Québec», épouse un jeune avocat de la capitale, Armand Lavergne, fils de Joseph Lavergne, juge, ex-associé du premier ministre Wilfrid Laurier et ex-député fédéral. Le jeune Lavergne est aussi député libéral à Ottawa et Laurier a pour lui une grande affection même s'il devra l'expulser du Parti libéral en 1907.

ciation des banquiers. Les rumeurs les plus folles circulent. On apprend que Roy ne se présentera même pas aux élections générales déclenchées le 6 mai pour le 8 juin; puis, il subit une attaque cardiaque et reçoit les derniers sacrements. Par la suite, il doit garder la chambre, souffrant d'un «affaissement nerveux».

L'émotion atteint un sommet lorsque, trois jours après les élections générales, après une enquête minutieuse menée par le gouvernement fédéral, Roy, l'ancien gérant général de la banque et l'assistant de ce dernier sont arrêtés et gardés à vue sous l'accusation d'avoir produit de faux rapports mensuels. Alors que les deux autres accusés sont remis en liberté en retour de garanties élevées, Roy obtient sa liberté d'un juge de paix «sympathique», l'épicier Moreau, contre 4000 \$. Mais, le lendemain, il est de nouveau arrêté avec les deux autres, sous une accusation de complot, et remis en liberté moyennant un cautionnement de 50 000 \$ garantissant sa présence à l'enquête préliminaire.

Celle-ci se tient le 16 juin à Saint-Jean. Les clients de la banque apprennent alors qu'on avait inscrit à l'actif de la banque une série de créances sans aucune valeur pour une somme de plus de un demi-million de dollars. Certaines de ces créances sont inscrites au nom de Roy, de sa famille et de ses compagnies. Incapable de trouver les garanties exigées, Roy est écroué jusqu'au 20 juin, alors que des amis fournissent les cautionnements demandés. Pendant ce temps, les poursuites s'accumulent contre le banquier et sa femme, notamment, en vue de récupérer des sommes dues à la banque.

À l'automne, on décide de tenir le procès à Montréal, où Roy réside depuis 40 ans, sous prétexte que l'accusé ne pourrait bénéficier d'un procès juste à Saint-Jean. Effectivement, bon nombre de déposants et d'actionnaires sont des veuves, des petits rentiers, des journaliers qui ont tout perdu dans la faillite de la banque et ils tiennent les dirigeants de la banque responsables de leur ruine. En mars 1909, toutefois, cette décision est renversée : le procès aura lieu à Saint-Jean en mai 1909. Entretemps, l'épouse de Roy décède et ce dernier, qui souffre du diabète, n'en mène pas large à la «Villa des rapides», sa résidence secondaire.

### Une triste fin de carrière

Le procès dure trois semaines et les preuves s'accumulent contre Roy qui a utilisé les ressources de la banque pour financer ses entreprises et sa campagne électorale à la mairie de Montréal en janvier 1904. Au moment où la Couronne

termine sa preuve, le 24 mai, on apprend que l'accusé a tenté de se suicider à sa résidence avec un pistolet de calibre 22. Appelé à témoigner, un médecin révèle que Roy s'est tiré une balle dans un pied ! L'accusé demeure physiquement apte à subir son procès. Sceptique, le juge décide de l'emprisonner. Le 25 mai, il est reconnu coupable et condamné à cinq ans de pénitencier pour avoir falsifié des documents bancaires. Deux jours plus tard, il est conduit au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Diabétique, encore handicapé par sa blessure au pied, Roy aurait souvent fréquenté l'infirmerie. En 1910, Armand Lavergne, alors député à Québec, s'adresse au premier ministre du Canada, Wilfrid Laurier, pour obtenir que son beau-père (qu'il avait surnommé son «father-in-jail») soit déclaré dément et transféré dans un asile d'aliénés. Laurier n'y peut rien, à moins qu'un médecin de la prison puisse être amené à fournir un certificat attestant l'aliénation mentale.

À une date indéterminée en 1910, Roy est toutefois transféré à l'Hôtel-Dieu de Montréal où il décède le 17 décembre. Ses funérailles, à peine mentionnées dans l'hebdomadaire local, ont lieu à Saint-Jean, le 20 décembre 1910, et il est inhumé dans le cimetière de la paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste, où se trouvait sa résidence secondaire.

Aucune preuve matérielle n'a jusqu'à maintenant permis de relier directement la condamnation de Philippe-Honoré Roy et l'absence de son portrait dans la galerie des Orateurs. Il est cependant facile d'imaginer l'état d'esprit de ses collègues députés devant la triste fin de carrière politique et parlementaire du banquier de Saint-Jean.

Il n'existe aucune étude consacrée à P.-H. Roy. Le texte qui précède a puisé abondamment dans le *Répertoire des parlementaires québécois* où se trouvent de brèves notices biographiques sur Roy et les autres personnages politiques qui lui sont reliés. Il existe un dossier (surtout constitué de coupures de presse) sur Roy dans les archives de la division de la recherche. Les procès-verbaux de l'Assemblée, de même que le *Journal des débats* (reconstitué pour les années 1900 à 1906), ont aussi été utilisés pour rédiger ce texte. Sur Armand Lavergne, le gendre de Roy, on trouve des données dans *Laurier* de J. Schull (Montréal, HMH, 1968) et la brochure que Marc Laterreur lui a consacrée dans la collection «Classiques canadiens» (Montréal, Fides, 1968). Il va de soi que ce personnage mériterait une étude plus étoffée que les brèves notes qui précèdent. sa

# BUDGETS DE RECHERCHE DES PARTIS POLITIQUES (1970-1990)

Maurice Champagne

Politologue à la division de la recherche

*Cet article constitue une mise à jour d'un article du même auteur paru dans le **Bulletin** de décembre 1985.*

Le travail de législateur et de contrôleur des députés requiert un bon support technique et intellectuel. Aussi, en 1970, l'État a décidé de défrayer le coût des services de recherche pour les partis politiques représentés à l'Assemblée

## RÉPARTITION ANNUELLE DES BUDGETS DES SERVICES DE RECHERCHE DES PARTIS POLITIQUES REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1970-1990)

Année	Référence	Total	P.L.Q.	P.Q.	U.N.	R.C. et P.C.	Dém. C.	P.N.P.	Réserve
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1970-71	J.D., 02-07-70 p.655	50 000	(Selon M. Richard Breton, du bureau de la vérification interne, à l'Assemblée nationale, cette somme n'a pas été dépensée)						
1971-72	L.Q. 1971, c.9, a.28	175 000	80 000	25 000	40 000	30 000	—	—	0
1972-73	L.Q. 1971, c.9, a.28	175 000	80 000	25 000	40 000	30 000	—	—	0
1973-74	L.Q. 1971, c.9, a.28 R.I., 06-12-73	175 000 ↓ 190 000	80 000	25 000 ↓ 40 000	40 000	30 000	—	—	0
1974-75	Budg. off.  Budg. sup. R.I., 16-05-74 R.I., 12-11-74	120 000 ↓ 220 000	80 000 ↓	40 000 ↓ 65 000		25 000	—	—	0 ↓ 10 000 ↓ 0
1975-76	R.I. 7-75 (01-05-75)  R.I. 59-75 (13-11-75) R.I. 83-76 (11-03-76)	230 000 ↓ 263 500	120 000 ↓	65 000 ↓ 74 750	10 000 ↓ 15 000 ↓ 16 500	25 000 ↓ 28 750	—	—	10 000 ↓ 5 000 ↓ 5 500
1976-77	R.I. 91-76 (19-05-76) R.I. 149-76 (23-12-76) après les élections R.I. 201-77 (21-04-77)	250 000	130 000 ↓ 116 700	71 000 ↓ 84 200	11 000 ↓ 25 100	27 000 ↓ 22 100 ↓ 23 000	1 000	—	11 000 ↓ 900 ↓ 0

Année	Référence	Total	P.L.Q.	P.Q.	U.N.	R.C. et P.C.	Dém. C.	P.N.P.	Réserve
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1977-78	R.I. 161-77 (03-02-77)	320 000	100 000	150 000	50 000	10 000	—	10 000	0
1978-79	R.I. 358-78 (25-05-78)	320 000	100 000	150 000	50 000	10 000	—	10 000	0
	R.I. 471-79 (03-05-79)	352 000	110 000	165 000	55 000		1 000		1 000
1979-80	R.I. 485-79 (17-05-79)	320 000	100 000	150 000	50 000		10 000		10 000
	R.I. 519-79 (12-09-79)	341 000	110 000	165 000	55 000	—	11 000	—	0
1980-81	R.I. 579-80 (27-03-80)	375 100	121 000	181 500	60 500		12 100		0
	R.I. 648-80 (24-09-80)			186 800		—	6 800		5 300
	R.I. 685-81 (04-02-81)								0
1981-82	R.I. 710-81 (11-06-81)	375 100	168 380	201 000	5 720	—	—	—	0
1982-83	R.I. 833-82 (19-05-82)	375 100	174 100	201 000	—	—	—	—	0
1983-84	Bureau de l'Ass. n., décision no 006-83 (26-05-83)	488 000	228 000	260 000	—	—	—	—	0
1984-85	Budget off.	515 300	240 750	274 550	—	—	—	—	0
	Bureau de l'Ass. n., décision 000074-84 (09-02-84) décision 000091-84 (19-04-84)				—	—	—	—	0

naionale. L'évolution des services de recherche, les sommes d'argent octroyées et leur répartition entre les partis ont souvent constitué des sujets d'intérêt pour les partis représentés à l'Assemblée. Une preuve de cet intérêt est le nombre élevé d'interventions de députés notées en parcourant les crédits de l'Assemblée nationale étudiés en commission plénière, depuis le début des années soixante-dix.

La première trace d'un budget accordé aux partis politiques pour fins de recherche se trouve aux crédits de l'Assemblée nationale de 1970-71. Un montant de 50 000 \$ était alors mis à la

disposition des partis. Ce montant ne faisait pas l'objet d'un élément distinct des crédits, mais se retrouvait parmi les « frais de bureau et autres dépenses de l'Administration »<sup>(1)</sup>.

De 1971 à 1983, la commission de régie interne assure la répartition des crédits sous l'autorité d'une nouvelle disposition de la *Loi de la législature (L.Q. 1971, c.9, art. 28)*.

En 1983, le Bureau de l'Assemblée nationale, nouvellement créé, obtient juridiction pour régler « les sommes que les partis politiques représentés à l'Assemblée » peuvent recevoir à des fins de recherche<sup>(2)</sup>. Ces sommes

Année	Référence	Total	P.L.Q.	P.Q.	U.N.	R.C. et P.C.	Dém. C.	P.É.	Réserve
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1985-86	Crédits progr. 01 - élément 04	534 600	249 700	284 800	—	—	—	—	100
	Budg. sup. après les élections. Bureau décision 000185 (11-02-86)	25 100	?	?					
1986-87	Crédits progr. 01- élément 04	557 900	306 700	251 200	—	—	—	—	0
1987-88	Crédits progr. 3 élément 3.3	581 200	319 700	261 500	—	—	—	—	0
1988-89	Crédits progr. 3 élément 3.3	605 300	332 900	272 400	—	—	—	—	0
1989-90	Crédits progr. 3 élément 3.3 Bureau décision 000339 (08-08-89) après les élections	629 500	346 200	283 300	—	—	—	20 600	0
1990-91	Crédits progr. 3 élément 3.3	702 600	364 000	297 800	—	—	—	40 800	0

proviennent du fonds consolidé du revenu<sup>(3)</sup>.

Il semble que le critère principal qui décide de la répartition des montants soit le nombre de députés de chaque parti. Ainsi, même s'il bénéficie du support des cabinets ministériels et, dans une moindre mesure, de l'administration publique, le parti ministériel a toujours reçu plus d'argent pour la recherche que les partis d'opposition pris séparément.

Soulignons enfin que le budget annuel des services de recherche des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale a quadruplé en 20 ans passant de 175 000 \$ à 702 600 \$.

1. *Journal des débats*, 2 juillet 1970, p. 655 (interventions de MM. Bertrand, Lavoie et Charron)
2. *Loi sur l'Assemblée nationale*, L.Q. 1982, c. 62, art. 108.
3. *Ibid.*, art. 127.

#### SIGLES UTILISÉS DANS LES TABLEAUX

P.L.Q. : Parti libéral du Québec  
P.Q. : Parti québécois  
U.N. : Union nationale  
R.C. : Ralliement créditiste  
P.C. : Parti créditiste  
Dém. C. : Les Démocrates, puis le Parti démocrate-créditiste en 1980  
P.N.P. : Parti national populaire  
P.É. : Parti Égalité

---

# LES PRIVILÈGES PARLEMENTAIRES AU CANADA

Aegidius Fauteux

*La Presse*, 21 novembre 1922

---

À l'approche du bicentenaire des institutions parlementaires québécoises de 1992, il est bon de souligner qu'un des premiers gestes posés par les parlementaires de 1792 fut de réclamer les mêmes privilèges dont jouissaient les députés de Grande-Bretagne. C'est pourquoi le *Bulletin* a choisi de reproduire, en deux tranches, une intéressante étude historique concernant les privilèges parlementaires qui a été écrite spécialement pour *La Presse* en 1922. Voici la première tranche qui décrit la situation au Bas-Canada (1792-1841).

Le Parlement peut tout, ont coutume de dire les Anglais, hormis d'un homme faire un femme et d'une femme un homme. Cette omnipotence que reconnaît l'esprit britannique à l'institution séculaire dont il est par ailleurs si fier, connaît peut-être encore quelques limites, mais elle n'en est pas moins dangereuse à contester. Érigé en face de l'autorité royale comme le rempart des droits des barons d'abord et du peuple plus tard, le Parlement, en outre des pouvoirs considérables que lui octroyait la volonté nationale, s'est de temps à autre attribué à lui-même un certain nombre de privilèges.

C'est ainsi que s'arrogeant l'une même des prérogatives royales contre lesquelles il avait charge de réagir, il revendique et exerce le droit de punir, sans autre recours à la justice établie, ceux qui l'offensent, soit en le diffamant, soit en désobéissant à ses ordres. C'est ainsi qu'il couvre ses membres d'un certain nombre d'immunités, les soustrayant à l'action de la justice civile pendant le temps qu'ils siègent et les dégageant de toute responsabilité extérieure à raison de n'importe quelle parole prononcée dans l'enceinte parlementaire. Ces privilèges, dont nous ne citons que quelques-uns, ont pour but de garantir aux représentants du peuple la liberté de parole et empêchent qu'ils ne soient molestés dans l'exercice de leur haute fonction. Ils sont universellement acceptés et personne ne les conteste tant qu'ils sont exercés dans leurs justes limites. Nous n'avons pas besoin de dire combien le Parlement en est surtout jaloux. C'est la couronne de fer des rois de Lombardie : Gare à qui la touche ! C'est encore l'arche sainte qu'aucun Oza ne doit tenter de redresser, même lorsqu'elle penche, sans payer chèrement sa témérité sacrilège.

Lorsqu'ils furent établis pour la première fois en 1792, les deux parlements du Bas et du

Haut-Canada, se considérant les héritiers directs du Parlement de la Grande-Bretagne, eurent pour premier soin de réclamer comme leur appartenant les mêmes privilèges et libertés. C'est ainsi que, le 20 décembre 1792, Antoine Panet, élu la veille premier président ou orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, prononce solennellement les paroles suivantes à l'adresse du gouverneur, représentant la Couronne : « Je réclame très respectueusement au nom des Communes de cette province la liberté de parler et généralement tous les privilèges et libertés, tels qu'ils sont usités en faveur des Communes de la Grande-Bretagne, notre mère patrie ».

Dans le Haut-Canada, c'est le gouverneur Simcoe qui paraît devancer les Communes, et qui, en réponse au discours de l'Orateur, garantit aux représentants du peuple la liberté de parler, le libre accès à sa personne et l'inviolabilité de la personne.

## Première revendication

Ce n'est qu'à sa deuxième session, en 1793, que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada eut l'occasion de revendiquer pour la première fois ses privilèges parlementaires. En vertu d'un privilège reconnu, aucun membre d'un parlement britannique ne peut être soumis à une arrestation par suite d'une procédure civile durant une session et durant les 40 jours qui précèdent ou qui suivent cette session. Or, en novembre 1793, M. John Young, député de Québec, se voyait arrêté par le shérif sur un bref de *copias ad respondendum*. Aussitôt élargi sous caution, il s'empressa de saisir de l'incident la Chambre d'Assemblée alors en session, et, à l'unanimité, les représentants du peuple déclarèrent coupables d'avoir violé les privilèges

de la Chambre, M. Hunt pour avoir intenté la poursuite, M. Panet pour avoir occupé comme avocat dans l'affaire, M. Shepperd, shérif, pour avoir autorisé la délivrance du bref, et le bailli lui-même, M. Hooper, pour avoir opéré l'arrestation. Le piquant de l'affaire, c'est que M. Panet, l'avocat réprimandé, était lui-même président de la Chambre. De son siège, il lut un document admettant son erreur et ses excuses furent acceptées. Quant à MM. Hunt, Shepperd et Hooper, ils défilèrent successivement à la barre de la Chambre pour y faire amende honorable, et l'honneur de l'Assemblée fut satisfait.

Dans ce court historique, nous n'entreprendrons pas de rappeler les démêlés qu'eurent les Chambres d'Assemblée du Bas et du Haut-Canada avec leurs propres membres, quoiqu'il y en eût de piquants. Contentons-nous de rappeler pour le Bas-Canada la triple expulsion du député de Terrebonne, Chs-B. Bouc, de 1800 à 1802 pour cause de félonie, la double expulsion d'Ezéchiel Hart en 1807 et en 1808 pour cause de juiverie, et la quintuple expulsion de M. Christie, de 1829 à 1832, pour cause d'antipathie personnelle. Notre objet pour le présent

n'est que de montrer comment, dans les cent trente années de leur existence, nos parlements canadiens, selon l'époque, se sont protégés contre les tentatives extérieures d'irrespect ou s'en sont vengés.

### Échos d'un banquet

Après la première et anodine expérience de 1793, il faut attendre jusqu'à 1806 pour voir notre Chambre d'Assemblée sortir de son humeur placide. Et ce fut un dîner qui déchaîna la tempête. En mars 1805, un certain nombre de marchands anglais eurent l'idée d'offrir un banquet aux députés de la ville de Montréal dans les salles du fameux restaurant Dillon. Les convives n'étaient guère amis de la majorité française de l'Assemblée et ils crurent pouvoir exprimer leur opinion sous forme de toasts. C'était le temps où nos marchands étaient fort buveurs, *potentes ad libendum*, et il n'y eut au programme pas moins de douze toasts. En la relisant aujourd'hui, la critique des marchands de 1805 paraît bien légère à côté de ce qu'écrivent journellement aujourd'hui les journalistes d'oppo-

## LES PRIVILEGES PARLEMENTAIRES AU CANADA

### ETUDE HISTORIQUE D'ACTUALITE

Par AEGIDIUS FAUTEUX

(ÉCRIT SPÉCIALEMENT POUR LA "PRESSE")

Le Parlement peut tout, ont coutume de dire les Anglais, hormis d'un homme faire une femme et d'une femme un homme. Cette omnipotence que reconnaît l'esprit britannique à l'institution séculaire dont il est par ailleurs si fier, connaît peut-être encore quelques limites, mais elle n'en est pas moins dangereuse à contester. Érigé en face de l'autorité royale comme le rempart des droits des barons d'abord et du peuple plus tard, le Parlement, en outre les pouvoirs considérables que lui octroyait la volonté nationale, s'est de temps à autre attribué à lui-même un certain nombre de privilèges.

C'est ainsi qu'arrogeant l'une même des prérogatives royales contre lesquelles il avait charge de éagir, il revendique et exerce le droit de punir, sans autre recours à la justice établie, ceux qui l'offensent, soit en le diffamant; soit en désobéissant à ses ordres. C'est ainsi qu'il couvre ses membres d'un certain ombre d'immunité, les soustrayant à l'action de la justice civile pendant le temps qu'ils siègent et les engageant de toute responsabilité extérieure à raison de n'importe quelle parole prononcée dans l'enceinte parlementaire. Ces privilèges, dont nous ne citons que quelques-uns, ont pour but de garantir aux représentants du peuple la liberté de parole et empêchent qu'ils ne soient molestés dans l'exercice de leur seule fonction. Ils sont universellement acceptés et personne ne les conteste tant qu'ils sont exercés dans leurs justes limites. Nous n'avons pas besoin de dire combien le Parlement en est surtout jaloux. C'est la couronne de fer des rois de Lombardie: Gare à qui la touche! C'est encore l'arche-sainte qu'aucun profane ne doit tenter de redresser, même lorsqu'elle enche, sans payer chèrement sa témérité sacrilège.

Lorsqu'ils furent établis pour la première fois en 1792, les deux parlements du Bas et du Haut-Canada, se considérant les héritiers directs du Parlement de la Grande-Bretagne, eurent pour premier soin de réclamer comme leur appartenant les mêmes privilèges et libertés. C'est ainsi que, le 20 décembre 1792, Antoine Panet, élu le veille premier président orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, prononce solennellement les paroles suivantes à l'adresse du gouverneur représentant le Couronnement



M. AEGIDIUS FAUTEUX, publiciste et conservateur de la Bibliothèque de Saint-Sulpice.

sition sur le compte de nos gouvernants. Mais il y a un siècle, dans notre pays nouveau, les hommes politiques avaient, faute d'entraînement sans doute, l'épiderme beaucoup plus tendre, et il arriva que huit des douze toasts furent jugés par la Chambre d'Assemblée un libelle malicieux à son endroit. Sur proposition de Pierre Bédard, il fut décrété qu'Isaac Tod et Edward Edwards avaient attenté aux privilèges du parlement du Bas-Canada, le premier comme ayant présidé le banquet diffamatoire et le second comme ayant laissé imprimer dans son journal, la *Gazette* de Montréal, le texte des santés incriminées. Ordre fut donné en conséquence au sergent d'armes d'appréhender au corps les deux délinquants et de les produire à la barre de l'Assemblée pour recevoir leur châtement. Tod et Edwards n'attendirent pas la visite du sergent d'armes; ils mirent prudemment la frontière entre eux et lui et ne s'en revinrent au pays qu'après la prorogation des Chambres, alors qu'ils n'avaient plus à craindre d'être molestés.

Dans l'intervalle, l'éditeur du *Quebec Mercury*, Thomas Cary, s'étant permis de faire dans son journal quelques commentaires assez désobligeants et d'une francophobie non déguisée au sujet de cette même affaire, l'Assemblée crut pouvoir passer sur lui son indignation. Cité à la barre, Thomas Cary exprima son regret d'avoir encouru le déplaisir de Messieurs les représentants du peuple et fut aussitôt relâché.

### L'huissier Johnston

Deux ans plus tard, en 1808, c'est au tour d'un huissier du nom de Johnston d'être sommé à comparaître. À la vérité, il avait commis un moindre crime que son collègue de 1794, celui qui avait arrêté le député John Young, mais son cas était encore réputé sérieux. Il s'était présenté à la porte de la Chambre, et après avoir fait demander le député Louis-Charles Foucher, qui était en séance, sous prétexte de lui parler, il lui avait tout bonnement signifié une poursuite. Alors qu'il ne croyait que jouer un bon tour, le candide huissier se mettait lui-même dans un guêpier. Après être resté un jour et une nuit sous la garde d'ailleurs bienveillante du sergent d'armes, il fit les plates excuses de rigueur et s'en fut en liberté.

### Thomas Cary

En 1813 la Chambre dut s'intéresser de nouveau à Thomas Cary à qui elle avait servi une première semonce huit ans auparavant. Ce fut à la suite d'un article où le malcommode éditeur du *Mercury* malmenait assez rudement la ma-

rité parlementaire et particulièrement M. James Stuart, un de ses leaders. La tirade, qui était évidemment calculée pour soulever l'ire des représentants du peuple, ne manqua pas son but. Ordre fut donné, comme à l'ordinaire, au sergent d'armes d'appréhender le coupable. Celui-ci, qui ne se sentait pas disposé à faire des excuses comme en 1805, trouva le moyen de disparaître de la circulation avant l'arrivée des sbires. Caché chez des amis, il se tint à l'écart jusqu'à l'heure de la prorogation. Chacun sait que, d'après la coutume, l'autorité du Parlement, en matière de privilège, cesse en même temps que son existence légale. À l'heure même où la Chambre d'Assemblée est prorogée, les mandats dont elle a ordonné l'exécution cessent d'être valides et les sentences même qu'elle a prononcées perdent leur effet. Thomas Cary n'eut donc rien de plus pressé que de réparaître aussitôt après la clôture des chambres, et le lendemain, joignant l'ironie à l'insulte, il publiait dans son journal l'articulet suivant:

«L'éditeur du *Mercury* présente ses respects à la majorité de l'Assemblée: ne faisant que d'arriver d'un voyage d'affaires, il apprend que la Chambre, pendant son absence, a manifesté une grande impatience de le voir. Il regrette de n'avoir pu lui donner cette satisfaction, son retour s'étant effectué une journée trop tard, mais il n'en arrive pas davantage à comprendre en quelle façon sa présence aurait pu l'aider dans sa besogne d'édifier des lois.»

### Samuel Wentworth Monk

Avec 1817 nous arrivons à un cas particulièrement intéressant, celui de Samuel Wentworth Monk. M. Monk, un des protonotaires de Montréal, avait refusé de produire devant un comité d'enquête certains documents en sa possession. En conséquence de cette violation flagrante des privilèges de la Chambre, l'Orateur ordonnait, le 22 février 1817, l'incarcération du protonotaire récalcitrant et le même jour le sergent d'armes produisait devant l'Assemblée un certificat du géolier de Québec attestant qu'il avait reçu le corps (sic) de M. Monk. Ce dernier gémissait encore sur la paille humide des cachots lorsque le Parlement fut prorogé le 22 mars 1817. Le même jour, le prisonnier se pourvoyait par *habeas corpus* devant la Cour de Justice siégeant alors à Québec, et il était sans retard libéré. Le tribunal, sans avoir à se demander si sa détention était légale ou illégale, libé-



Séance de l'Assemblée législative du Bas-Canada, 21 janvier 1793 (Coll. Office du film du Québec — 51-87443).

rait M. Monk pour l'unique raison que le temps pendant lequel il pouvait être détenu était expiré.

Bourinot dit en effet expressément que toute personne placée en la garde du sergent d'armes ou confinée en prison d'après l'ordre de la Chambre, doit être libérée à l'instant même de la prorogation. Et le juge en chef d'Angleterre, lord Denman, a lui-même déclaré au cours d'un jugement, en 1839, que lorsqu'un individu est condamné à l'emprisonnement pour une période qui excède la prorogation, la faute n'eût-elle été commise que la veille et méritât-elle le plus sévère châtement, toutes les cours de justice sont tenues de le faire libérer sans délai, en vertu de l'*habeas corpus*, aussitôt la prorogation.

Comme ce ne fut qu'un incident dans l'affaire beaucoup plus considérable de l'«impeachment» du juge Foucher, nous ne rappelons que pour mémoire le cas de Janvier-Domptail Lacroix, avocat, emprisonné le 25 février 1817 pour faux témoignage devant un comité de la Chambre.

Ce ne fut qu'en 1823 que l'Assemblée eut à s'émouvoir de nouveau d'une atteinte à son honneur, un journal de Montréal, le *Canadian Times* s'étant permis de dénoncer la majorité comme anti-britannique. Le sergent d'armes fut dépêché, selon l'usage, à la recherche des coupables, MM. Ariel Bowman et Edward V. Sparhawk, propriétaires du *Times*, mais il revint bredouille, ayant laissé échapper Bowman en chemin et n'ayant pu saisir Sparhawk.

### Privilèges du Conseil Législatif

Mais il n'y avait pas que l'Assemblée qui prétendait jouir des antiques privilèges inhérents

aux Parlements. Le Conseil Législatif trouva l'occasion, en 1832, de démontrer qu'il était sur le même pied, quoique non électif. Le 17 janvier 1832, il faisait emprisonner dans la geôle de Québec Daniel Tracy, éditeur du *Vindicator*, et Ludger Duvernay, éditeur de *la Minerve*, pour avoir publié à son adresse, dans leur journal respectif, des articles outrageants. C'était le temps où mijotait déjà dans les esprits la rébellion de 1837, et tout le parti patriote prit fait et cause pour les deux victimes du Conseil détesté. Il y eut de nombreuses manifestations populaires au cours desquelles Messieurs les Conseillers étaient congrûment honnis et conspués. À Québec, des foules se portèrent jusque sous les fenêtres de la prison pour acclamer ceux qu'on appelait les martyrs de la liberté de la presse. Comme c'était la première fois que le Conseil Législatif usait du droit de sommation et d'emprisonnement, les amis de Tracey et de Duvernay résolurent de le lui contester. Mais ils ne réussirent pas à convaincre les juges qui s'appelaient d'ailleurs Kerr et Bowen et le bref *d'habeas corpus* dont ils avaient demandé l'émission fut péremptoirement refusé. MM. Tracy et Duvernay reprirent le chemin du cachot et les manifestations continuèrent. Un peu plus d'un mois plus tard, le 25 février 1832, le Parlement était enfin prorogé vers deux heures de l'après-midi et, libérés par le fait même, les deux prisonniers quittaient leurs cellules une heure plus tard.

Nous pouvons signaler encore en 1834 l'emprisonnement d'un nommé Jessop, percepteur des douanes à Québec, trouvé coupable de désobéissance aux ordres de l'Assemblée.

## Philippe-Aubert de Gaspé

Mais voici que nous rencontrons en 1835 sur la liste d'écrou parlementaire le nom peu banal de Philippe-Aubert de Gaspé. Contrairement à ce que plusieurs ont paru croire, il ne s'agit pas de l'auteur des *Anciens Canadiens* qui ne connut la prison qu'un peu plus tard, et pour dettes, mais de son fils aîné, porteur des mêmes nom et prénom. Philippe-Aubert de Gaspé, le jeune, suivait alors les débats de la Chambre d'Assemblée. Se jugeant offensé d'un article du *Vindicator* qui l'accusait de malhonnêteté dans ses compte rendus, il résolut d'en demander raison sans retard au rédacteur du journal, le Dr O'Callaghan, qui siégeait alors comme député. Voici comment il raconte lui-même la scène qui eut lieu à cette occasion :

Immédiatement après avoir lu l'article du *Vindicator*, je me rendis à la Chambre. Je fis demander M. O'Callaghan par un des messagers et je le priai de sortir avec moi. Il m'accompagna jusqu'à la porte et refusa de sortir avec moi, donnant pour prétexte qu'il n'avait pas son chapeau. Je lui présentai alors le *Vindicator* en disant : « Pray Doctor, are you the author of this article? ». Il répondit dans la négative. Je lui dis alors : « I suppose, Doctor, consequently that you will have no objection to deny that it was written with your consent ». Il répondit qu'il ne le ferait pas. J'ajoutai : « If you were not a member of the House, I would call you a d...d infernal scoundrel and would also horse-hip you ».

Le jeune de Gaspé s'était abstenu de fouetter le Dr O'Callaghan parce qu'il était député, mais cette sage retenue ne l'empêcha pas d'être condamné par un vote de la Chambre à un mois d'incarcération dans la prison commune. Il fit son temps et sortit de prison le 9 décembre 1835.

### Deux documents

La Bibliothèque Saint-Sulpice possède l'original du mandat de l'orateur ordonnant au sergent d'armes d'amener à la barre de la Chambre, Philippe-Aubert de Gaspé, ainsi que l'ordre au sergent d'armes de le livrer au geôlier de la prison de Québec. Ces deux documents, quoique rédigés en anglais, portent la signature : L.-J. PAPINEAU, ORATEUR.

Mais cette aventure ne paraît pas avoir inculqué au jeune Aubert de Gaspé un plus grand respect envers les parlementaires. À peine trois mois plus tard, il récidivait, d'une façon moins tragique, il est vrai, mais non moins cavalière, et ce ne fut que par la fuite qu'il évita les foudres vengeresses de l'Assemblée. L'outrage s'adressait cette fois au nerf olfactif des députés. Voici comment le *Canadien* du 12 février 1836 rend compte de l'incident.

Avant-hier la nuit, quelque étourdi a essayé de jeter une bouteille d'assafoetida liquide sur un des poêles de la salle des séances dans la Chambre d'Assemblée. On s'est servi d'une échelle pour monter jusqu'à la croisée du coin du nord, et on a cassé deux vitres, une dans chacune des deux premières fenêtres. Mais, soit oubli, soit manque de force, la bouteille est restée en dehors de la croisée intérieure où elle a été trouvée le matin cassée, et la plus grande partie du liquide empestant renversée sur la tablette.

La même tentative a été répétée ce soir aussitôt après l'ouverture de la séance. De l'assafoetida a été jetée sur plusieurs poêles dans l'intérieur de la Chambre et bientôt l'odeur est devenue insupportable dans tout le bâtiment qu'on a aussitôt fumigé avec de la résine. Les empesteurs ont été vus.

Les empesteurs étaient Philippe-Aubert de Gaspé et Napoléon Aubin, tous deux rédacteurs du *Fantasque*, et ils avaient été vus si bien que le lendemain, 13 février, la Chambre les dénonçait avec toute l'indignation que méritait ce malodorant forfait et intimait au sergent d'armes l'ordre de leur mettre le grappin dessus. Mais les deux jeunes fumistes, avertis à temps, se hâtèrent de prendre la poudre d'escampette. Ils allèrent se réfugier au manoir de Saint-Jean-Port-Joli d'où ils ne revinrent qu'un ou deux mois plus tard, après que l'odeur de leur mauvaise action se fut complètement évaporée et que les députés calmés ne songeaient plus eux-mêmes qu'à en rire.

C'est sur cette escapade que se clôt la série des répressions exercées de 1792 à l'Union par le Parlement du Bas-Canada contre les atteintes à sa dignité et à son prestige. D'ailleurs, jusqu'à sa prorogation dernière en août 1837, la Chambre d'Assemblée eut bien d'autres chats à fouetter.

(Suite et fin dans le prochain *Bulletin*)

# REPRISE DE LA RECONSTITUTION DES DÉBATS

Jocelyn Saint-Pierre

Chef de la division des archives et  
de la reconstitution des débats

Tous ceux qui ont cru en ce projet ou qui ont déploré sa suspension seront heureux d'apprendre que le programme de reconstitution des débats de l'Assemblée législative de 1907 à 1963 renaît. Cet article veut apporter quelques précisions sur la reprise de ce programme.

Rappelons d'abord que, même si nos institutions parlementaires vont bientôt fêter leur deuxième centenaire, le *Journal des débats* n'a pas 30 ans puisque l'Assemblée législative éditait, en janvier 1964, le premier compte rendu officiel de ses délibérations. L'idée de reconstituer les débats depuis la Confédération revient à l'historien Marcel Hamelin qui, étudiant les premières années de notre parlementarisme, décide de s'attaquer à la période 1867-1878.

Sensibilisé à ce dossier par monsieur Jean-Charles Bonenfant, le Président, monsieur Jean-Noël Lavoie, confie à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, en 1974, le mandat de poursuivre le travail commencé par monsieur Hamelin. Il voulait ainsi réparer une erreur commise envers le parlementarisme québécois par les générations antérieures.

## Nécessité d'une reprise

La suspension de la Reconstitution des débats, en 1986, a soulevé de nombreuses protestations. À cette occasion, nous avons reçu plusieurs témoignages d'appréciation. Les journaux ont commenté cette décision qui a même donné lieu à plusieurs pétitions, dont une déposée à l'Assemblée par monsieur Jean-Guy Lemieux, député de Vanier.

Ces réactions s'expliquent facilement. Ce projet ne s'inscrit-il pas dans la logique des peuples qui ont une histoire, comme l'a écrit un éditorialiste québécois<sup>(1)</sup>?

Plusieurs raisons expliquent cette reprise :

- Inexistence des ressources ailleurs qu'à l'Assemblée. Qui, à part l'Assemblée, a les moyens de le faire?
- Besoin au Québec d'un «hansard» reconstitué, à l'instar de plusieurs autres



Le Président de l'Assemblée, en compagnie de Jocelyn Saint-Pierre, lors du lancement du volume de 1907 de la reconstitution des débats (Photo Michel David, *Le Soleil*).

- Parlements dans le monde ;
- Enrichissement de la jurisprudence parlementaire ;
- Source privilégiée de renseignements sur l'évolution historique des dispositions législatives<sup>(2)</sup> ;
- Nécessité d'une mémoire parlementaire (tradition, édifices, anciens parlementaires)<sup>(3)</sup> ;
- Absence de grands projets de recherche sur nos institutions parlementaires en comparaison avec l'exécutif ou le judiciaire ;

- Élément important du patrimoine documentaire québécois<sup>(4)</sup> ;
- Célébration du bicentenaire de nos institutions parlementaire (1991-1992);
- Outil fondamental pour la recherche de nos origines et de notre évolution<sup>(5)</sup>.

## Méthodologie

Le travail de reconstitution des débats se poursuivra, à peu de chose près, selon la méthodologie déjà établie. Cette méthodologie complexe et rigoureuse requiert une connaissance approfondie de l'histoire et de la procédure parlementaire. À chacune de ses étapes, la reconstitution des débats exige minutie, précision et souci du détail. Elle s'effectue à partir des:

- informations parlementaires publiées dans les journaux;
- documents officiels;
- brochures politiques ;
- fonds d'archives.

Ces sources sont confrontées, analysées et critiquées, puis une version des discours prononcés en Chambre la plus complète possible est rédigée, intégrant les actes de procédure.

## Ressources humaines

Depuis avril, une équipe poursuit et complète la reconstitution des débats. Elle est formée de trois historiens, membres de l'ancienne équipe, d'une éditrice qui a une longue expérience au *Journal des débats* et d'une transcriptrice. Le programme de la reconstitution des débats fera appel aux ressources du milieu universitaire, notamment en offrant à des étudiants en histoire la possibilité d'y oeuvrer. Il pourrait, cela reste à établir, s'agir de stages à l'Assemblée sur le modèle des stages parlementaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.

Cette nouvelle équipe, qui aura également charge des archives parlementaires, travaillera à la Division des archives et de la reconstitution des débats, division rattachée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. La réalisation de ce « hansard » historique s'inscrit très bien dans la mission de la Bibliothèque : « Ce n'est pas tout... d'écrire l'Histoire, encore faut-il pouvoir la relire... Faciliter cette relecture constitue donc la vocation initiale de la bibliothèque parlementaire », peut-on lire dans un numéro de la revue *Livres de France*<sup>(6)</sup>.

Le défi de reconstituer les débats de 1920 à 1963 est considérable. Il comporte sa part de difficultés, d'où l'importance d'y assigner du

personnel compétent et motivé qui doit posséder une culture parlementaire et plusieurs années d'expérience en recherche. Des connaissances de la méthodologie de la recherche, de l'histoire parlementaire, de la procédure et de l'informatique sont indispensables.

## Ressources matérielles

Jadis, la reconstitution se faisait à partir de photocopies de microfilms plus ou moins lisibles qu'il fallait découper et coller. L'historien devait savoir manier le pot de colle et les ciseaux. Depuis la suspension de la Reconstitution des débats, les moyens de traitement de l'information ont fait des progrès importants, surtout en informatique. Le programme de reconstitution des débats fera largement appel à ces techniques (repérage électronique).

Les dépôts d'archives seront dépouillés. Les anciens parlementaires et les anciens journalistes de la tribune de la presse seront contactés afin de retrouver des documents d'archives qui pourraient faciliter la tâche des historiens.

Outre la Bibliothèque, plusieurs directions de l'Assemblée nationale seront mises à contribution pour accélérer la réalisation du projet : le Service de l'informatique, les Services auxiliaires (Imprimerie et Distribution des documents parlementaires) et le Service du *Journal des débats*.

L'Assemblée nationale est fière de son passé. Un « hansard » historique constituera un legs aux générations futures. L'Assemblée nationale est aussi, d'abord et avant tout, la base de notre démocratie. Le Président est très sensible à cette dimension et, à son avis, le programme de reconstitution des débats permet de mieux connaître nos institutions. Au journaliste Michel David du quotidien *Le Soleil*, il déclarait : « C'est en connaissant nos institutions qu'on apprend à les respecter et à apprécier la démocratie parlementaire<sup>(7)</sup>. »

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Paul-André Comeau, « Je me souviendrai plus », *Le Devoir*, 12 mars 1986, p. 8.
2. Voir à ce sujet la résolution adoptée par le conseil général du Barreau du Québec le 27 mars 1986.
3. Certains chapitres du volume *L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, publié par les Publications du Québec en 1986, ont été écrits à partir de l'information recueillie lors de la reconstitution des débats.
4. Voir à ce sujet la résolution de la Société historique de l'Île-Jésus adoptée le 5 mars 1986.
5. *Le Devoir*, 28 octobre 1986, p. 9.
6. *Livres de France*, no 96 (avril 1988), p. 110.
7. *Le Soleil*, 3 juin 1990, p. A-4.